

Le 10 février 2025

**Décision de la Présidente
n° 08-2025**

**Objet :
Avenant 1
Marché de travaux pour
l'aménagement de la rue
Marius Favre à Chaponost**

DECISION DE LA PRESIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n°2024-66, en date du 25 juin 2024, relatives aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant l'attribution du lot 2 du marché de travaux de la rue Marius Favre à Chaponost à l'entreprise VERDE'SENS (69440) ;
- Considérant la nécessité de réaliser quelques ajustements lors de l'exécution des travaux qui ont une incidence financière sur le montant du marché ;

DECIDE

Article 1 : d'ajouter trois prix nouveaux au bordereau des prix unitaires et de modifier le montant du marché.

Montant initial du marché
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 12 995,50 €
- Montant TTC : 15 594,60 €

Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : -295,00 €
- Montant TTC : 354,00 €

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 12 700,50 €
- Montant TTC : 15 240,60 €

- % d'écart introduit par cet avenant : -2.27 %

- De signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,